

VILLE
DE

6140 FONTAINE-L'ÉVÊQUE



Séance publique du 26 septembre 2019

PRESENTS : G.GALLUZZO (PS), Président-Bourgmestre ;
B.OSSELAER (Mieux Demain) , Ph. D'HOLLANDER (PS), Ch.
BRUYERE (Mieux Demain), G. AUGELLO (PS) et S. MENGONI
(PS) – Echevins

M. SICILIANO (Mieux Demain), Ph. SEGHIN (UB), N. VAN
KERCKHOVEN (UB), S. VERSTRICHT (PS) entre au point 4,
N. MAGHE (PS), V. LEJEUNE (PS) entre au point 5, C.
MOULIN (PS), B. CHADLI (PS), B. DEWIER (PS), E.
TIMMERMANS (Mieux Demain), M. CORRIAT (Mieux Demain),
B. DE COOMAN (Mieux Demain), R. GLINNE (Mieux Demain),
A. DRUGMAN (PS), V. VANDEPONTSEELE (Mieux Demain), Y.
CIGNA (Mieux Demain), A. DAUBERCY (Mieux Demain), M-A
FOSSET (UB) – Conseillers communaux

L. BOULANGER, Secrétaire.

EXCUSES : Cl. AELBRECHT (UB) ; Conseiller.

Point 14 : Règlement centimes additionnels à la taxe régionale sur les sites d'activité économique désaffectés ex. 2020 - 2025

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation arrêté par le Gouvernement wallon, le 22 avril 2004, tel que modifié, et notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2;

Vu les circulaires en vigueur relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

Vu le décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés récemment modifié et permettant aujourd'hui à la Région wallonne de taxer les sites de plus de 1000 m²;

Vu la communication du projet de règlement remis au Directeur financier en date du 06 août 2019 conformément à l'article L1124-40 §1er, du CDLD;

Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis;

Considérant que la Ville de Fontaine-l'Évêque envisage de participer annuellement au recensement et à la mise à jour de la liste des sites susceptibles d'être concernés par la taxe régionale;

Considérant que la Ville de Fontaine-l'Évêque instaure la présente afin de se procurer les moyens financiers lui permettant d'instaurer un équilibre budgétaire et ainsi assurer ses missions de service public;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Art.1 : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, 150 centimes additionnels à la taxe régionale sur les sites d'activité économique désaffectés.

Art. 2 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art.3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Fontaine-l'Évêque, date que dessus.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire,
(s) Laurence Boulanger

Le Président,
(s) Gianni Galluzzo

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
(s) Laurence BOULANGER

Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO